

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 7 novembre 2023

N° VA_DEL2023_145

Objet : Affectation d'une subvention exceptionnelle pour le club ESBVA LM au titre de sa qualification à l'Euroleague et pour le club FOS TENNIS pour la prise en charge des fluides

L'an deux mille vingt-trois, le 07 novembre à 18h45, le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Lahanissa MADI, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Florence COLIN, ayant donné pouvoir à Valérie QUESNE, Patrice CARLIER, ayant donné pouvoir à Dominique FURNE, Charlene MARTIN, ayant donné pouvoir à Vincent BALEDENT, Dominique GUERIN étant absent.

La Ville s'est engagée dans le cadre de sa politique à soutenir les actions des associations visant à contribuer à l'éducation de leurs publics, à l'animation de la Ville et à son rayonnement.

L'association ESBVA-LM étant qualifiée en Euroleague, la Ville a décidé de lui octroyer une subvention exceptionnelle pour un montant de 20 000 € pour ses résultats sportifs.

Par ailleurs, l'association Fos Tennis rencontre des difficultés de budget, pour le paiement des fluides, relatives à l'utilisation du club house ainsi que des courts de tennis situés rue du lieutenant Colpin dont la Ville est propriétaire.

Elle a déposé une demande d'aide pour la prise en charge des frais engagés.

Après instruction de la demande, il est proposé à l'assemblée délibérante d'octroyer une subvention exceptionnelle pour un montant de 28 000 €.

En cas de non réalisation des objectifs, de faute de l'association, ou de non-respect du contrat d'engagement républicain le reversement de tout ou une partie de la subvention pourra être réclamé par la collectivité.

Après avis de la Commission n°5 Sports, jeunesse, éducation, enseignement supérieur, enfance, petite-enfance du lundi 16 octobre 2023, Il est proposé aux membres du conseil d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle aux associations ESBVA LM et FOS TENNIS pour un montant total de 48 000 €.

Imputation comptable : 65748 30 5110
Politique publique (domaine-action-activité) : 11.5.1 Soutien au sport de haut niveau

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Antoine MARSZALEK

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 10 novembre 2023 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20231107-198712-DE-1-1
Date AR Préfecture : mercredi 8 novembre 2023